- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 344-2022 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la demande de l'Association Moto Club d'Orchies concernant l'organisation d'une balade à motos le 3 décembre 2022 à l'occasion du Téléthon ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin d'accueillir les motards ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement est interdit sur une partie du parking de la gare côté du rond-point des cochons le 3 décembre 2022 de 13h 00 à 16 h 00 pour le départ, et sur une partie de la rue Jules Roch devant l'entrée de l'école Jules Ferry, de 14h 00 à 18h 00 pour le stationnement des motos.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose des stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 14/11/2022 L'adjoint délégué, Guy DERACHE____

Certifié exact, Le Maire.